

Service biodiversité, eau et forêt
Unité police de l'eau

Arrêté n° du 10 août 2022

Limitation des prélèvements et usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L 211-1 à L 211-13, L215-7, L 215-9, L 215-10, R 211-66 à R 211-71, R 216-9, R 214-1 à 56 ;

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n° 12-2018-08-07-001 du 7 août 2018 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau en fonction de l'évolution de l'état de la ressource :

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole pour le sous-bassin Tarn ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole pour les sous-bassin Aveyron et Lemboulas ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° E-2016-222 du 10 août 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole pour le sous-bassin Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant homologation du plan annuel de répartition du sous-bassin Lot pour la période 2022-2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2022 portant homologation du plan annuel de répartition du sous-bassin Tarn pour la période 2022-2023 ;

Considérant les débits moyens journaliers constatés au droit des stations hydrométriques de références ;

Considérant que les règles de gestion définies par l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 sus-mentionné pour renforcer ou assouplir les mesures de restriction sont vérifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron

– A R R E T E –

Article 1^{er} : Limitation des usages de l'eau

L'évolution des débits moyens journaliers ou niveaux constatés aux points de référence précisés dans l'arrêté cadre du 7 août 2018, entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation et de partage des eaux.

1-1) Prélèvement en eaux superficielles ou souterraines

Les niveaux de restrictions en vigueur pour chaque zone d'alerte sont présentés ci-après :

Zones d'alerte		Niveau d'alerte applicable le 13 août 2022 à 00H00 (matin)	Précédent niveau d'alerte
LOT Amont	Rivière		
	Bassin	Niveau 3	Niveau 3
LOT Aval	Rivière		
	Bassin	Niveau 3	Niveau 2
DOURDOU de CONQUES*		Niveau 2	Niveau 2
DIEGE*		Niveau 3	Niveau 3
AVEYRON Amont (et Serre)*		Niveau 3	Niveau 3
AVEYRON Médian*		Niveau 3	Niveau 2
AVEYRON Aval		Niveau 3	Niveau 2
ALZOU*		Niveau 3	Niveau 3
SERENE*		Niveau 2	Niveau 2
VIAUR	Rivière	Niveau 1	Niveau 1
	Bassin	Niveau 3	Niveau 3
TARN en Aveyron		Niveau 2	Niveau 1
DOURDOU DE CAMARES Amont*		Niveau 2	Niveau 2
DOURDOU DE CAMARES Aval (et Sorgues)		Niveau 3	Niveau 3
RANCE*		Niveau 3	Niveau 3
ORB ^μ		Niveau 2	Niveau 2
HERAULT ^μ		Niveau 2	Niveau 2

* : Sur ces **bassins sensibles**, le niveau 1* de restriction est le niveau minimal en vigueur durant toute la campagne d'irrigation.

μ : Ces bassins concernent très minoritairement le département. Afin d'assurer une cohérence inter-départementale, les mesures qui s'appliquent sur les communes concernées par ces zones de gestion sont basées sur celles définies par les départements du Gard (zone de gestion HERAULT) et de l'Hérault (zone de gestion ORB) pour le bassin versant concerné.

La cartographie des zones concernées est présentée en Annexe 1. Les mesures de limitation par usages sont en Annexe 2.

1-2) Prélèvement à partir des réseaux d'eau potable

Les niveaux de restrictions en vigueur pour chaque zone d'alerte sont présentés ci-après :

Zones d'alerte	Niveau d'alerte applicable depuis le 30 juillet 2022	Précédent niveau d'alerte
AVEYRON	Niveau 3	Niveau 2
LOT	Niveau 3	Niveau 2
TARN	Niveau 3	Niveau 2

La cartographie des zones concernées est présentée en Annexe 3. Les mesures de limitation par usages sont en Annexe 4.

1-3) Prélèvement pour les sociétés soumises à réglementation ICPE

Les mesures générales devront être respectées pour toutes les installations soumises à la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour les installations soumises à la réglementation applicable aux ICPE qui font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique relatif aux dispositions applicables en cas de période sécheresse, elles devront également respecter les prescriptions correspondantes à leur arrêté pour le niveau de gestion sécheresse à savoir :

- Vigilance
- ou Alerte = Niveau 1
- ou Alerte renforcée = Niveau 2
- ou Crise = Niveau 3.

Dans le cas où des mesures figureraient à la fois dans les mesures générales et dans l'arrêté spécifique, le niveau le plus contraignant s'applique.

Article 2 : Date et durée d'application

Les mesures définies par le présent arrêté sont applicables à compter du **13 août 2022 à 00h00 le matin**. Elles restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2022 inclus, sauf abrogation.

Les mesures d'interdiction prescrites par arrêté du 3 août 2022 sont abrogées.

Article 3 : Contrôles et sanctions

En vue de rechercher et de constater les infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police municipale, les agents de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisés les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Toute infraction au présent arrêté est passible d'une amende de 5^e classe en application de l'article R 216-9 du code de l'environnement (maximum de 1 500 € pour les particuliers et 7 500 € pour les personnes morales).

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est adressé aux communes concernées pour affichage en mairie pendant une durée minimale de un mois.

Il fait également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et sera mis en ligne sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>) et sur le site national, **Propluvia**, dédié au suivi des restrictions (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>).

Article 5 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de l'arrondissement de Millau, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'OFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le

10 AOUT 2012



La préfète,

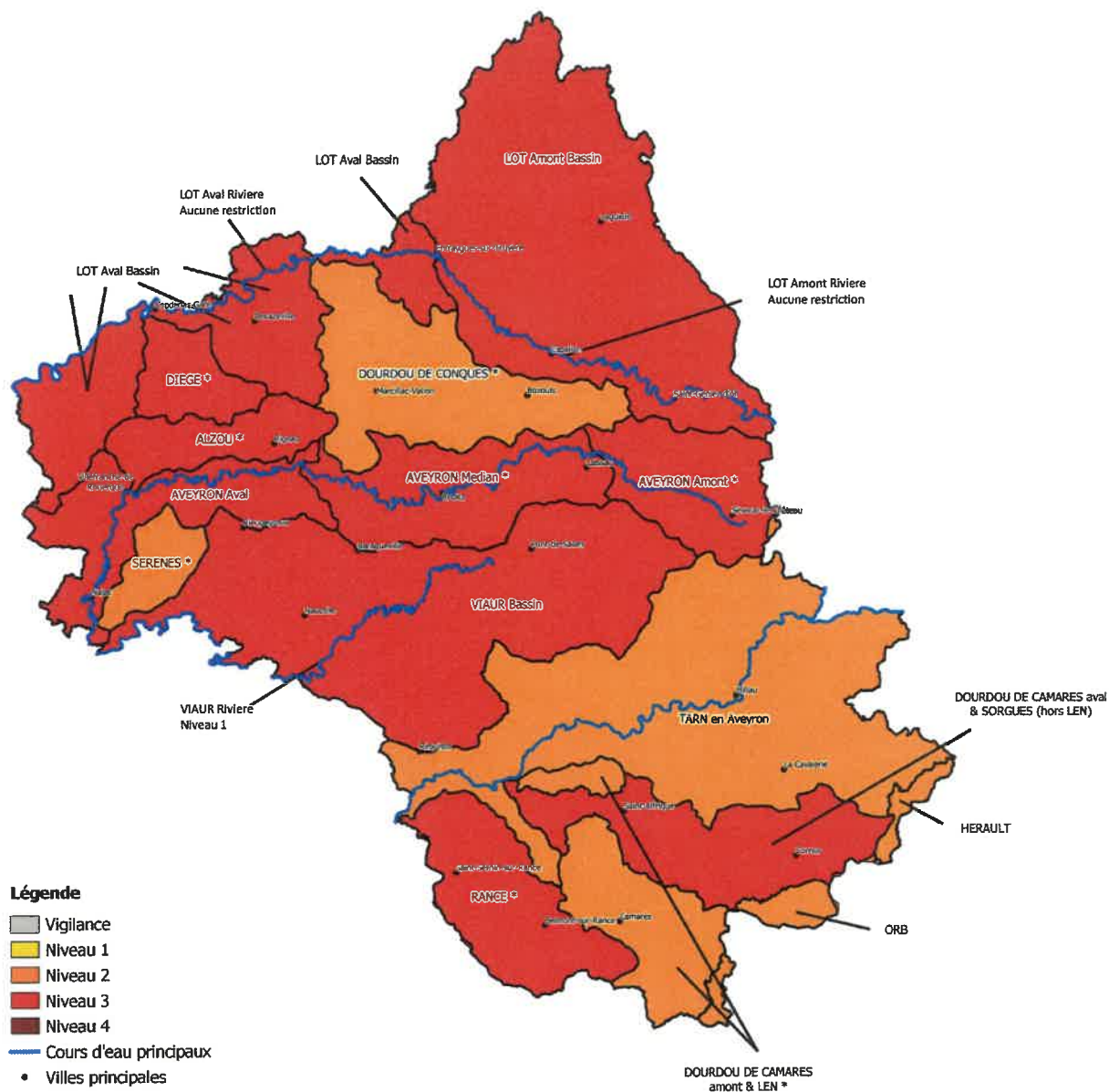
Valérie MICHEL-MOREAUX

ANNEXE 1 : Carte des restrictions de prélèvements – Eaux superficielles et souterraines



EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES RESTRICTION des prélèvements et usages Situation applicable le 13 août 2022

Direction
Départementale
Des Territoires



Légende

- Vigilance
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4

— Cours d'eau principaux

- Villes principales

— Limites communales

* Bassins sensibles sur lesquels le niveau 1* de restriction est le niveau minimal en vigueur durant toute la campagne d'irrigation.

0 10 20 km

Adresse : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone: 05 65 73 50 00 Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr
Site internet: <http://www.aveyron.gouv.fr>

Producteur : SBEF / UPE
Date : 09/08/2022

Sources : IGN ©BD CARTO, ©BD TOPO,
©BD CARTHAGE, DDT12

ANNEXE 2 : Mesures de limitation des usages – Eaux superficielles et souterraines

Usage	Irrigation agricole	Golf	Autres
Restriction			
Niveau 1 *	→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 14h00 à 18h00 ; → Les tours d'eau de niveau 1 sont mis en place sur les bassins sensibles ; → Fermature de toutes les prises d'eau en rivière, destinées à l'alimentation de retenues.	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 %.	→ Interdiction de pratiquer du canyoning et de l'aqua-randonnée sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{re} catégorie piscicole ; → Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit. → Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de 14h00 à 18h00.
Niveau 1 bis ^μ	→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00		→ L'orpaillage amateur est interdit ; → Les pratiques du canoë et de tout autre type d'embarcation sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{re} catégorie piscicole ; → Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé ; → Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ; → Interdiction de procéder à la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau. → Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de 12h00 à 18h00.
Niveau 2	→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00 ; → Les tours d'eau de niveau 2 sont mis en place sur les zones où ils ont été définis ; → Interdiction d'arroser les prairies (permanente ou non) et les luzernes.	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %.	
Niveau 3	→ Arrêt de toute irrigation sauf cultures prioritaires définies (tabac, pépinières, maraichages et cultures porte graine). - Ces interdictions ne s'appliquent pas aux retenues collinaires ou celles sur cours d'eau équipées d'un dispositif de restitution de débit réservé fonctionnel, dans la limite du volume qu'ils sont autorisés à prélever et sous réserve de respect des prescriptions particulières figurant dans les arrêtés des ouvrages classés au titre de la sécurité des ouvrages hydraulique.	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 70 %.	→ Interdiction d'arroser les potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00 ; → Interdiction d'arroser les stades. → Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier.
Niveau 4	→ Régulation des stocks d'eau ; → Toute autre mesure validée par la cellule de crise.	Toute autre mesure validée par la cellule de crise.	→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.

* : Niveau systématiquement appliqué dès le début de la campagne, quelle que soit l'hydrologie, sur les bassins sensibles / ^μ : Mesure uniquement applicable hors bassin sensibles

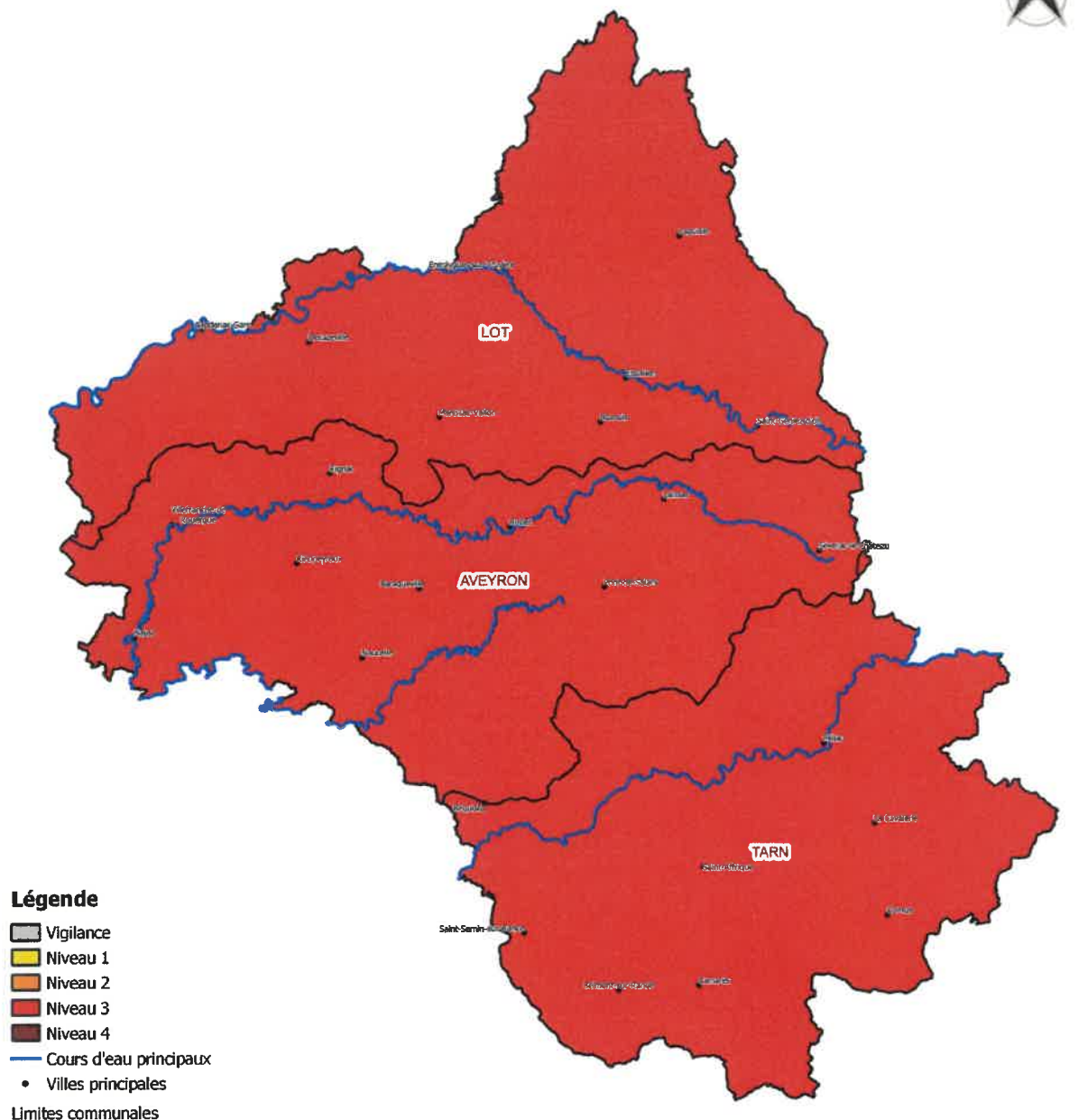
Ces mesures se cumulent de manière croissante d'un niveau à l'autre (ex: si l'on est en niveau 2, ce sont les mesures de niveau 1 et 2 qui s'appliquent).

ANNEXE 3 : Carte des restrictions de prélèvements – Réseaux Eau Potable



RESEAUX EAU POTABLE RESTRICTION des prélèvements et usages Situation applicable depuis le 30 juillet 2022

Direction
Départementale
Des Territoires



Légende

- Vigilance
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4
- Cours d'eau principaux
- Villes principales
- Limites communales

0 10 20 km

ANNEXE 4 : Mesures de limitation des usages – Réseau Eau Potable

Usage Restriction	Tous usages à partir du réseau AEP	Golf
Niveau 1	→ Campagne de sensibilisation aux économies d'eau auprès des usagers des réseaux d'eau potable.	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 %.
Niveau 2	→ Interdiction de laver les véhicules à l'exception des stations professionnelles équipées de dispositif de recyclage de l'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ; → Interdiction de procéder à la mise à niveau des niveaux des piscines privées de 8h00 à 20h00 ; → Interdiction de nettoyer ou d'arroser les terrasses, les sols extérieurs et les façades (à l'exception du nettoyage des places après les marchés) ; → Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ; → Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %.
Niveau 3	→ Interdiction d'arroser les potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00 ; → Interdiction de remplir des piscines privées existantes au 01 juin de l'année en cours ; → Interdiction de remplir les piscines quel qu'en soit l'usage. Seul est autorisé le renouvellement partiel quotidien conformément aux prescriptions de l'Agence Régionale de Santé (à raison minimum de 60 litres/jour/baigneur pour les piscines accueillant du public ; → Interdiction d'arroser les stades.	→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 70 %.
Niveau 4	→ Réquisition des stocks d'eau ; → Toute autre mesure validée par la cellule de crise.	→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.

Le remplissage des piscines neuves (postérieures au 01 juin de l'année en cours) à partir du réseau d'eau potable peut être subordonné à l'accord formel et soumis aux conditions du gestionnaire du réseau utilisé.

Ces mesures peuvent être modulées ou non en fonction des indications des exploitants des réseaux d'eau potable.

Ces mesures se cumulent de manière croissante d'un niveau à l'autre (ex : si l'on est en niveau 2, ce sont les mesures de niveau 1 et 2 qui s'appliquent).

Code INSEE	COMMUNE	Zones d'alertes – Eaux superficielles / Eaux souterraines			
12 001	AGEN-D'AVEYRON	AVEYRON Médian			
12 002	AGUËSSAC	TARN			
12 003	LES ALBRES	LOT Aval Bassin	DIEGE		
12 004	ALMONT-LES-JUNIES	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière	DOURDOU DE CONQUES	
12 006	ALRANCE	VIAUR Bassin	TARN		
12 007	AMEYRAC	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 008	ANGLARS-ST-FÉLIX	DIEGE	ALZOU		
12 223	ARGENCES-EN-AUBRAC	LOT Amont Bassin			
12 009	ARNAC-SUR-DOURDOU	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN			
12 010	AROUES	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin		
12 011	ARVIEU	VIAUR Bassin	TARN		
12 012	ASPRIÈRES	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière	DIEGE	
12 013	AUBIN	LOT Aval Bassin			
12 015	AURIAC-LAGAST	VIAUR Bassin	TARN		
12 016	AUZITS	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES		
12 017	AYSSÈNES	TARN			
12 018	BALAGUIER-D'OLT	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 019	BALAGUIER-SUR-RANCE	RANCE			
12 056	BARAQUEVILLE	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin		
12 021	LE BAS SÉGALA	AVEYRON Aval	SERENE	VIAUR Bassin	
12 022	LA BASTIDE-PRADINES	TARN			
12 023	LA BASTIDE-SOLAGES	TARN	RANCE		
12 024	BELCASTEL	AVEYRON Aval	AVEYRON Médian	ALZOU	
12 025	BELMONT-SUR-RANCE	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	RANCE		
12 026	BERTHOLÈNE	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Amont	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin
12 027	BESSUÉ-JOULS	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	DOURDOU DE CONQUES	
12 028	BOISSE-PENCHOT	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 029	BOR-ET-BAR	SERENE	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière	
12 030	BOUILLAC	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 031	BOURNAZEL	LOT Aval Bassin	ALZOU		
12 032	BOUSSAC	AVEYRON Aval	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin	
12 033	BOZGULS	LOT Amont Bassin	DOURDOU DE CONQUES		
12 034	BRANDONNET	AVEYRON Aval	ALZOU		
12 035	BRASC	TARN	RANCE		
12 036	BROMMAT	LOT Amont Bassin			
12 037	BROQUIÉS	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	
12 038	BROUSSE-LE-CHÂTEAU	TARN			
12 039	BRUSQUE	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	RANCE		
12 041	CABANÈS	VIAUR Bassin			
12 042	CALMELS-ET-LE-VIALA	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	
12 043	CALMONT	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière	
12 044	CAMARÈS	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	RANCE		
12 045	CAMBOULAZET	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 046	CAMJAC	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 047	CAMPAGNAC	LOT Amont Bassin	AVEYRON Amont		
12 048	CAMPOURIEZ	LOT Amont Bassin			
12 049	CAMPUAC	LOT Amont Bassin	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES	
12 050	CANET-DE-SALARS	VIAUR Bassin			
12 051	CANTOIN	LOT Amont Bassin			
12 052	CAPDENAC-GARE	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière	DIEGE	
12 053	LA CAPELLE-BALAGUIER	LOT Aval Bassin			
12 054	LA CAPELLE-BLEYS	AVEYRON Aval	SERENE	VIAUR Bassin	
12 055	LA CAPELLE-BONANCE	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 057	CASSAGNES-BÉGONHES	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 058	CASSUÉ-JOULS	LOT Amont Bassin			
12 059	CASTANET	VIAUR Bassin			
12 060	CASTELMARY	VIAUR Bassin			
12 061	CASTELNAU-DE-MANDAILLES	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 062	CASTELNAU-DE-PÉGAYROLS	VIAUR Bassin	TARN		
12 257	CAUSSE-ET-DIEGE	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière	DIEGE	
12 063	LA CAVALERIE	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 064	LE CAYROL	LOT Amont Bassin			
12 065	CENTRÈS	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 066	CLAIRVAUX-D'AVEYRON	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian	ALZOU	
12 067	LE CLAPIER	ORB			
12 068	COLOMBIES	AVEYRON Aval	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin	
12 069	COMBRET-SUR-RANCE	RANCE			
12 070	COMPEYRE	TARN			
12 071	COMPOLBIAT	AVEYRON Aval	ALZOU		
12 072	COMPREGNAC	TARN			
12 073	COMPS-LA-GRAND-VILLE	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 074	CONDOM-D'AUBRAC	LOT Amont Bassin			
12 075	CONNAC	VIAUR Bassin	TARN		
12 076	CONQUES-EN-ROUERQUE	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière	DOURDOU DE CONQUES	
12 077	CORNUS	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	ORB		
12 078	LES COSTES-GOZON	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN		
12 079	COUBISOU	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 080	COUPIAC	RANCE			
12 082	LA COUVERTOIRADE	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	HERAULT	
12 083	CRANSAC	LOT Aval Bassin			
12 084	CREISSELS	TARN			
12 085	CRESPIN	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 086	LA CRESSE	TARN			
12 307	CURAN	VIAUR Bassin	TARN		
12 088	CURIÈRES	LOT Amont Bassin			
12 089	DECAZEVILLE	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 090	DRUELLE-BALSAC	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian		
12 091	DRULHE	DIEGE	ALZOU		
12 092	DURENQUE	VIAUR Bassin	TARN		
12 094	ENTRAYGUES-SUR-TRUYÈRE	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière
12 095	ESCAUDOLIÈRES	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES	ALZOU	
12 096	ESPALION	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	DOURDOU DE CONQUES	
12 097	ESPEYRAC	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 098	ESTAING	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 099	FAYET	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN			
12 093	LE FEL	LOT Amont Bassin	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière	
12 100	FIRMI	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES		
12 101	FLAGNAC	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 102	FLAVIN	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière	
12 103	FLORENTIN-LA-CAPELLE	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 104	FOISSAC	LOT Aval Bassin			

Code INSEE	COMMUNE	Zones d'alertes – Eaux superficielles / Eaux souterraines			
12 155	FONDAMENTE	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	ORB	
12 105	LA FOUILLADE	AVEYRON Aval	SERENE	VIAUR Bassin	
12 106	GARRIAC	LOT Amont Bassin	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Amont	
12 107	GAILLAC-D'AVEYRON	AVEYRON Amont	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin	
12 108	GALGAN	LOT Aval Bassin	DIEGE		
12 109	GISSAC	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 110	GOLINHAC	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES
12 111	GOUTRENS	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES	ALZOU	
12 113	GRAMOND	VIAUR Bassin			
12 115	L'HOSPITALET-DU-LARZAC	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 116	HUPARLAC	LOT Amont Bassin			
12 118	LACROIX-BARREZ	LOT Amont Bassin			
12 119	LACUIOLE	LOT Amont Bassin			
12 120	LAISSAC-SÉVÉRAC L'EGLISE	AVEYRON Amont	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin	
12 121	LANUEJOLIS	DIEGE	ALZOU		
12 122	LAPANOUSE-DE-CERNON	TARN			
12 124	LASSOUTS	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	DOURDOU DE CONQUES	
12 125	LAVAL-ROQUECEZIÈRE	RANCE			
12 127	LÉDERGUES	VIAUR Bassin			
12 128	LESCURE-JAOUL	SERENE	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière	
12 129	LÉSTRADE-ÉT-THOUËLS	VIAUR Bassin	TARN		
12 130	LIVINHAC-LE-HAUT	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 131	LA LOUBIERE	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian		
12 133	LUC-LA-PRIMAUBE	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin		
12 134	LOGAN	LOT Aval Bassin	DIEGE		
12 135	LUNAC	SERENE	VIAUR Bassin		
12 136	MALEVILLE	DIEGE	AVEYRON Aval	ALZOU	
12 137	MANHAC	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin		
12 138	MARILLAC-VALLON	DOURDOU DE CONQUES			
12 139	MARNHAGUES-ET-LATOIR	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)			
12 140	MARTIEL	LOT Aval Bassin	AVEYRON Aval		
12 141	MARTRIN	RANCE			
12 142	MAYRAN	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Aval	AVEYRON Médian	ALZOU
12 143	MÉLAGUES	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	ORB		
12 144	MELJAC	VIAUR Bassin			
12 145	MILLAU	TARN			
12 146	LE MONASTÈRE	AVEYRON Médian			
12 147	MONTAGNOL	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	ORB	
12 148	MONTBAZENS	LOT Aval Bassin	DIEGE		
12 149	MONTCLAR	TARN	RANCE		
12 150	MONTEILS	AVEYRON Aval			
12 151	MONTÉZIC	LOT Amont Bassin			
12 152	MONTFRANC	RANCE			
12 153	MONTJALUX	TARN			
12 154	MONTLAUR	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	RANCE		
12 156	MONTPEYROUX	LOT Amont Bassin			
12 157	MONTROZIER	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin	
12 158	MONTSALES	LOT Aval Bassin			
12 159	MORLHON-LE-HAUT	AVEYRON Aval	SERENE		
12 160	MOSTUÉJOLIS	TARN			
12 192	MOUNÈS-PROHENCOUX	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	RANCE		
12 161	MOURET	DOURDOU DE CONQUES			
12 162	MÓYRAZES	AVEYRON Aval	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin	
12 163	MURASSON	RANCE			
12 164	MUR-DE-BARREZ	LOT Amont Bassin			
12 165	MURET-LE-CHÂTEAU	DOURDOU DE CONQUES			
12 166	MUROLS	LOT Amont Bassin			
12 167	NAJAC	AVEYRON Aval	SERENE		
12 168	NANT	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	HERAULT	
12 169	NAUCELLE	VIAUR Bassin			
12 170	NAUSSAC	DIEGE			
12 171	NAUVIALE	DOURDOU DE CONQUES			
12 172	LE NAVRAC	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 174	OLEMPS	AVEYRON Médian			
12 175	OLS-ET-RINHODES	LOT Aval Bassin			
12 176	ONET-LE-CHÂTEAU	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian		
12 177	PALMAS D'AVEYRON	LOT Amont Bassin	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Amont	AVEYRON Médian
12 178	PAULHE	TARN			
12 179	PEUX-ET-COUFFOULEUX	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	RANCE		
12 180	PEYRELEAU	TARN			
12 181	PEYRUSSE-LE-ROC	DIEGE			
12 182	PIERREFICHE	LOT Amont Bassin	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Amont	
12 183	PLAISANCE	RANCE			
12 184	POMAYROLS	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 185	PONT-DE-SALARS	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière	
12 186	POUSTHOMY	RANCE			
12 187	PRADES-D'AUBRAC	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 188	PRADES-SALARS	VIAUR Bassin			
12 189	PRADINAS	VIAUR Bassin			
12 190	PRÉVINQUIÈRES	AVEYRON Aval	ALZOU		
12 191	PRIVEZAC	DIEGE	ALZOU		
12 193	PRUINES	DOURDOU DE CONQUES			
12 194	QUINS	VIAUR Bassin			
12 195	REBOURGUIL	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	RANCE
12 197	RÉQUISTA	VIAUR Bassin	TARN		
12 198	RIEUPEYROUX	AVEYRON Aval	VIAUR Bassin		
12 199	RIGNAC	AVEYRON Aval	ALZOU		
12 200	RIVIÈRE-SUR-TARN	TARN			
12 201	RODELLE	LOT Amont Bassin	DOURDOU DE CONQUES		
12 202	RODEZ	AVEYRON Médian			
12 203	ROQUEFORT-SUR-SOULZON	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 204	LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	TARN			
12 205	LA ROUQUETTE	AVEYRON Aval			
12 206	ROUSSENNAC	LOT Aval Bassin	DIEGE	ALZOU	
12 207	RULLAC-SAINT-CIRQ	VIAUR Bassin			
12 208	SAINT-AFFRIQUE	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	
12 209	SAINT-AMANS-DES-COTS	LOT Amont Bassin			
12 210	SAINT-ANDRÉ-DE-NAJAC	AVEYRON Aval	SERENE	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière
12 211	SAINT-ANDRÉ-DE-VÉZINES	TARN			
12 212	SAINT-BEAULIZE	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)			
12 213	SAINT-BEAUZÉLY	VIAUR Bassin	TARN		

Code INSEE	COMMUNE	Zones d'alertes – Eaux superficielles / Eaux souterraines			
12 214	SAINT-CHÉLY-D'AUBRAC	LOT Amont Bassin			
12 215	SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES		
12 216	SAINT-CÔME-D'OLT	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 217	SAINT-CROM	LOT Aval Bassin	AVEYRON Aval	ALZOU	
12 219	SAINT-EULALIE-D'OLT	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	DOURDOU DE CONQUES	
12 220	SAINT-EULALIE-DE-CERNON	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 221	SAINT-FÉLIX-DE-LUNEL	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES		
12 222	SAINT-FÉLIX-DE-SORGUES	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 224	SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 225	SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON	TARN			
12 226	SAINT-HIPPOLYTE	LOT Amont Bassin			
12 227	SAINT-IGEST	DIEGE	ALZOU		
12 228	SAINT-IZAIRE	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	RANCE
12 229	SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 230	SAINT-JEAN-DELNOUS	VIAUR Bassin	TARN		
12 231	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	TARN	HERAULT		
12 232	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 233	SAINT-JUÉRY	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	RANCE	
12 234	SAINT-JULIETTE-SUR-VIAUR	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 235	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 236	SAINT-LAURENT-DE-LEVÉZOU	VIAUR Bassin	TARN		
12 237	SAINT-LAURENT-D'OLT	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	AVEYRON Amont	
12 238	SAINT-LÉONS	VIAUR Bassin	TARN		
12 239	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	LOT Amont Bassin	AVEYRON Amont		
12 240	SAINT-PARTHEM	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 241	SAINT-RADEGONDE	AVEYRON Médian			
12 242	SAINT-RÉMY	AVEYRON Aval	ALZOU		
12 243	SAINT-ROME-DE-CERNON	TARN			
12 244	SAINT-ROME-DE-TARN	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	
12 246	SAINT-SANTIN	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 247	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	LOT Amont Bassin	AVEYRON Amont		
12 248	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	RANCE			
12 249	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	RANCE			
12 250	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THÉNIÈRES	LOT Amont Bassin			
12 251	SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	TARN			
12 252	SALLES-COURBATIÉS	LOT Aval Bassin	DIEGE		
12 253	SALLES-CURAN	VIAUR Bassin	TARN		
12 254	SALLES-LA-SOURCE	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian		
12 255	SALMIECH	VIAUR Bassin			
12 256	SALVAGNAC-CAJARC	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 258	LA SALVETAT-PEYRALÈS	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 259	SANVENSA	AVEYRON Aval	SERENE		
12 260	SAUCLIÈRES	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	HERAULT	
12 261	SAUJAC	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 262	SAUVERTERRE-DE-ROUERGUE	VIAUR Bassin			
12 263	SAVIGNAC	LOT Aval Bassin	AVEYRON Aval		
12 264	SÉBAZAC-CONCOURÈS	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian	DOURDOU DE CONQUES	
12 265	SÉBRAZAC	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 266	SÉGUR	AVEYRON Amont	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin	
12 267	LA SELVE	VIAUR Bassin			
12 268	SÈNERGUES	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière	DOURDOU DE CONQUES	
12 269	LA SERRE	RANCE			
12 270	SÉVERAC-D'AVEYRON	AVEYRON Amont	VIAUR Bassin	TARN	
12 272	SOMNAC	LOT Aval Bassin	DIEGE		
12 273	SOULAGES-BONNEVAL	LOT Amont Bassin			
12 274	SYLVANÈS	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN			
12 275	TAURIAC-DE-CAMARÈS	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	ORB		
12 276	TAURIAC-DE-NAUCELLE	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 277	TAUSSAC	LOT Amont Bassin			
12 278	TAYRAC	VIAUR Bassin			
12 280	THÉRONDELS	LOT Amont Bassin			
12 281	TOULONJAC	AVEYRON Aval	ALZOU		
12 282	TOURNEMIRE	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 283	TRÉMOUILLES	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 284	LE TRUEL	TARN			
12 286	VABRES-L'ABBAYE	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	
12 287	VAILHOURLES	LOT Aval Bassin	AVEYRON Aval		
12 288	VALADY	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian		
12 289	VALZERGUES	LOT Aval Bassin	DIEGE		
12 290	VAUREILLES	DIEGE	ALZOU		
12 291	VERRIÈRES	AVEYRON Amont	TARN		
12 292	VERSOLS-ET-LAPEYRE	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 293	VEYREAU	TARN			
12 294	VÉZINS-DE-LEVÉZOU	AVEYRON Amont	VIAUR Bassin	TARN	
12 295	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 296	VIALA-DU-TARN	TARN			
12 297	LE VIBAL	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin		
12 298	VILLECOMTAL	LOT Amont Bassin	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES	
12 299	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	VIAUR Bassin	TARN		
12 300	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	AVEYRON Aval	ALZOU		
12 301	VILLENEUVE-D'AVEYRON	LOT Aval Bassin	DIEGE	AVEYRON Aval	ALZOU
12 303	VIMENET	AVEYRON Amont			
12 305	VIVIEZ	LOT Aval Bassin			